

Condition Modeste 2022/2023

Etudiants belges et assimilés

Attention! L'étudiant ne s'auto-proclame pas de "condition modeste" ; il ou elle doit avant toute chose compléter un dossier à introduire auprès des Mmes Fontaine et Büyükdere qui examinera si la demande est recevable.

Pour les étudiants belges ou assimilés de condition modeste, le minerval est de

B1-B2-M1 : 289,02€

B3-M2 : 393,47€

Plafonds en vigueur pour calcul du statut « condition modeste »

Tableau des plafonds de revenus - Etudiants de condition modeste (voir col. 3)

Personne(s) à charge	Plafonds de revenus - allocations d'études (Direction des Allocations et Prêts d'Etudes)	Plafonds de revenus - étudiants de condition modeste (Centre d'Expertise financière et du Contrôle budgétaire)
(1)	2022-2023 (2)	2022-2023 (3)
0	24.395,55 €	28.448,55 €
1	31.900,44 €	35.953,44 €
2	38.938,87 €	42.991,87 €
3	45.503,25 €	49.556,25 €
4	51.601,18 €	55.654,18 €
5	57.699,11 €	61.752,11 €
6	63.797,04 €	67.850,04 €
7	69.894,97 €	73.947,97 €
Par personne supplémentaire	+ 6.097,93 €	+ 6.097,93 €

Afin de déterminer la qualité d'étudiant de condition modeste, il y a lieu de vérifier si cet étudiant répond aux conditions fixées pour bénéficier d'une allocation d'études par le Service des allocations et prêts d'études en référence à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 février 2022 fixant la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études ainsi que les critères servant à déterminer les montants des allocations d'études.

Les étudiants de condition modeste doivent produire le formulaire ad hoc et les documents prouvant leur statut, à savoir:

- l'avertissement-extrait de rôle relatif aux revenus 2020 - exercice fiscal 2021 de toutes les personnes figurant dans la composition de ménage, à l'exception de :
 - du/de la candidat.e à l'allocation d'études
 - des frère(s) et soeur(s) du/de la candidat.e
 - des demi-frère(s) et demi-soeur(s) du/de la candidat.e
 - des pairs-aidants
 - des revenus des colocataires et/ou propriétaires d'immeubles donnés en location (kot) du/de la candidat.e
- une composition de ménage délivrée par l'Administration communale récente, datée à partir du 1er juillet 2022
- attestation du CPAS prouvant le revenu d'intégration sociale
- attestation(s) de fréquentation scolaire pour tout autre frère / soeur à charge du ménage qui est aussi aux études supérieures (hors promotion sociale)

L'étudiant qui pourvoit SEUL à ses besoins :

- l'avertissement-extrait de rôle relatif aux revenus 2020- exercice fiscal 2021
- une composition de ménage délivrée par l'Administration communale récente, datée à partir du 1er juillet 2021
- attestation du CPAS prouvant le revenu d'intégration sociale

Une réponse sera envoyée à l'étudiant.e par mail dans les 3 semaines après réception du dossier complet.